

*Arrêté n° 11 du 26 mars 2026*

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL POUR LA REFORME DE  
L'APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION**

**Le Maire de la Commune d'Estos,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;  
Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;  
Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur SANSAMAT Philippe Maire, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

**Article 2 :** Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé aux intéressés et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à Estos, le 26 mars 2026,

Le Maire,

*Philippe SANSAMAT*

